

Valeurs des Appointements minimaux

Le présent Avenant à la Convention Collective Nationale est établi conformément aux dispositions du protocole d'accord du 13 juillet 2001 relatif aux appointements minimaux.

Il vise à déterminer les salaires minimaux conventionnels des IC.

Article 1 : Fixation de la valeur du point

La valeur du point des Ingénieurs et Cadres est fixée à 16, 79 Euros brut.

Article 2 : Date de mise en vigueur

Le présent avenant sera applicable à compter du premier jour du mois civil suivant la publication de son arrêté ministériel d'extension ou au plus tard le 1er janvier 2002.

[retour à la page infos](#)